

Séance du lundi 17 décembre 2012

Date de Convocation : mardi 11 décembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2012.12.08 - PEM - Avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2007 (travaux PEM sous maîtrise d'ouvrage RFF) et avenant n°1 à la convention de financement du 26 mars 2009 (études de projet et travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage BBA -1ère phase)

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Yves GAUTHIER à Jean-François DEBAT, Patrick BLANCSUBE à Guillaume LACROIX, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE

Absents :

Huguette PEISSET, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Sébastien GUERAUD

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

1 - Lors du Comité de Pilotage du 2 février 2012, Réseau Ferré de France a présenté un état prévisionnel (accostage) de l'opération en économies constatées au sein de son périmètre de maîtrise d'ouvrage. Il a alors été décidé de libérer les fonds économisés par un avenant afin que les partenaires puissent les réinvestir dans les aménagements à suivre sur le Pôle d'Échanges Multimodal.

Le présent avenant n° 3 a ainsi pour objet d'acter la libération des fonds économisés.

Financeurs	ENGAGEMENTS ANTERIEURS				AVENANT N°3		
	Convention de base du 17 déc 2007	Avenant n°1 du 20 avril 2009	Convention de financement Parvis Peloux du 17/08/2009	Avenant n°2 du 21 décembre 2009	Total des engagements antérieurs (euros courants)	Besoin de financement	Fonds libérés (euros courants)
État	760 000	213 488	0	1 465 062	2 438 550	2 438 550,00	0,00
Région Rhône Alpes	760 000	213 488	0	2 220 245	3 193 733	2 262 650,87	- 931 082,13
Bourg en Bresse agglomération	598 576	198 883	41 729	985 953	1 825 141	1 589 165,23	- 235 975,77
Ville de Bourg en Bresse	170 544	24 154	0	587343	782 041	652 556,16	- 129 484,84
RFF	750 880	203 939	0	559 918	1 514 737	1 349 175,73	- 165 561,27
TOTAL	3 040 000	853 952	41 729	5 818 521	9 754 202	8 292 098,00	- 1 462 104,00

Les fonds libérés représentent un montant global de 1 462 104,00 €.

La participation de la Ville de Bourg-en-Bresse passe ainsi de 782 041 € à 652 556,16 €, ce qui constitue une économie de 129 484,84 €.

2 - Le Comité de Pilotage du 2 février 2012 a également entériné le parti d'aménagement général du projet présentant un besoin de financement complémentaire sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage Bourg-en-Bresse Agglomération, et a décidé de libérer les fonds économisés susmentionnés afin que les partenaires les redévoient au bénéfice des autres aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal présentant des besoins complémentaires.

La convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au PEM (1ère phase), sous maîtrise d'ouvrage Bourg-en-Bresse Agglomération, prévoyait une première phase de travaux coté Sémard. Toutefois, en raison de la planification des travaux du souterrain, sous maîtrise d'ouvrage RFF, les travaux sous maîtrise d'ouvrage BBA, ont débuté par le "coté" Peloux.

Le présent avenant vient amender et compléter les termes de cette convention initiale en définissant les engagements réciproques de chacune des parties pour les modalités de financement des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bourg-en-Bresse Agglomération côté Sémard.

Le programme de l'opération consiste en :

- la réalisation de l'espace d'échanges intermodal du parvis Sémard,
- la requalification de l'avenue Pierre Sémard,
- l'aménagement de la gare routière,
- la création d'abris voyageurs sur le principe du "quai urbain",
- l'installation d'une signalétique intermodale,
- la création d'une vélostation/point d'information multimodale.

Le besoin complémentaire de financement de cette opération est estimé à 627 230 € H.T étant précisé que :

- l'aménagement Sémard fait l'objet de deux dispositifs de financement :
 - * le Contrat de Projets État-Région pour un montant de 3 419 881 € HT.
 - * la Convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité pour un montant de 1 311 140 € HT (financement régi par une autre convention).
- la participation financière de la Région, au titre du présent avenant n°1, correspond à la part cumulée de la Région et de l'État au titre du Contrat de Projets État-Région, et provient du redéploiement des économies engendrées par le biais de l'avenant n°3 à la convention en date du 17 décembre 2007.

Il proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2007 relative aux travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage RFF, ainsi que l'avenant n°1 à la convention du 26 mars 2009 relative aux études de projet et aux travaux du PEM (1ère phase) sous maîtrise d'ouvrage Bourg-en-Bresse Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la Commission mixte Urbanisme-Déplacements du 4 décembre 2012,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2007 relative aux travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage RFF, qui a pour objet de libérer des fonds économisés pour un montant global de 1 462 104 €.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 26 mars 2009 relative aux études de projet et aux travaux du PEM (1ère phase) sous maîtrise d'ouvrage Bourg-en-Bresse Agglomération, qui vient compléter les termes de cette convention en définissant les engagements réciproques de chacune des parties pour les modalités de financement des études et travaux côté Sémard.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux avenants.